



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CHARENTE

Relevé de décisions de la réunion de Bureau de CLE du SAGE Charente

Saintes (17) – 30 novembre 2016

Les documents présentés en séance sont disponibles sur l'espace collaboratif du site de l'EPTB Charente :

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/organisation/le-bureau-de-la-cle-charente/compte-rendus-des-reunions-du-bureau-de-la-cle-charente>.

Liste des participants et des excusés : Cf. annexe

Ordre du jour de la réunion :

1. **Rédaction du SAGE Charente** : modalités, échéances, calendrier
2. **Sommaire détaillé du PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)
3. **Orientations et dispositions du PAGD** : focus
4. **Disposition type du PAGD** : illustration commentée
5. **Accompagnement juridique et Règlement**
6. **Retroplanning projet de SAGE Charente**
7. **Projets de territoire** : point d'avancement

Ce document reprend de manière synthétique les exposés en séance avec support diaporama.

Les interventions en séance sont mentionnées en police italique bleue.

A 9H30, M. Guindet introduit la réunion en annonçant l'ordre du jour chargé et indique la disponibilité de documents imprimés du projet de sommaire détaillé du PAGD du SAGE Charente.

I. Rédaction du SAGE Charente : modalités, échéances, calendrier

M. Rousset rappelle le calendrier d'élaboration du SAGE Charente depuis 2011.

La stratégie a été validée par le CLE le 4 juillet dernier. Depuis cette date, la cellule d'animation de l'EPTB Charente travaille à la rédaction du SAGE Charente. Le PAGD et le Règlement qui le composeront sont déclinés à partir de la stratégie adoptée. Le plan de ces documents est élaboré dans la continuité et en précisant la stratégie.

- Entre juillet et septembre, les premières versions des dispositions et règles ont été rédigées par la cellule d'animation et avec le soutien des chargés de mission de l'EPTB Charente spécialisés dans les différentes thématiques.
- Entre octobre et décembre, ces premières versions ont été étudiées et retravaillées avec le comité de rédaction composé du Président de la CLE, des services de l'Etat et de ses établissements publics et des services des Départements ; le comité de rédaction a été réuni à ce jour à 7 reprises (réunions à la journée).

II. Sommaire détaillé du PAGD du SAGE Charente

M. Rousset rappelle que l'un des objets de la présente réunion de Bureau de la CLE est de présenter ces travaux dans leur état d'avancement actuel, sous la forme d'une version provisoire de sommaire détaillé.

1. Contexte :

Périmètre, historique d'élaboration, environnement législatif et réglementaire, etc.

2. Synthèse de l'état des lieux :

Reprise et synthèse des éléments décrits dans l'état initial (2012), le diagnostic (2013-2014), du scénario tendanciel (2015) et de la stratégie (2016) du SAGE Charente : caractéristiques générales du bassin versant, problématiques du territoire, perspectives d'évolution, etc.

3. Les 6 principaux enjeux :

Validés par la CLE (2015) comme étant ce qu'il y a à perdre ou à gagner d'important et définissant le périmètre thématique du SAGE Charente :

- Les activités et les usages
- La sécurité des personnes et des biens
- La disponibilité des ressources en eau
- L'état des milieux
- L'état des eaux
- La gouvernance de bassin

4. Les 5 objectifs prioritaires :

Validés par la CLE (2015) comme étant les buts que l'on se donne à atteindre et définissant l'ambition du SAGE Charente :

- Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
- Réduction durable des risques d'inondation et de submersion
- Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau
- Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)
- Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

5. Les orientations et dispositions : (Cf. point suivant).

En l'état actuel de la rédaction, la priorité a été mise sur les orientations et dispositions qui constituent la partie « nouvelle » au sein du PAGD vis-à-vis de l'état initial, du diagnostic et des tendances ayant fait l'objet de rapports spécifiques validés par la CLE et dont une synthèse sera produite au sein des 4 premières grandes parties du PAGD. Ces dernières ont fait l'objet d'ébauches de rédaction qui restent à compléter et à finaliser.

III. Orientations et dispositions du SAGE Charente

M. Rousset précise que les 6 orientations du SAGE, définies dans la stratégie (2016), constituent les grands axes de structuration des dispositions du PAGD du SAGE Charente.

M. Guindet ajoute que l'ensemble de ces orientations se trouvent potentiellement impactées par les changements climatiques qui sont à intégrer en amont et qui, dans la version actuelle du document, n'apparaissent pas encore explicitement.

M. Rousset détaille alors le contenu de chaque orientation déclinée en dispositions. Les orientations « Aménagement et gestion des milieux aquatiques », « Prévention des inondations » et « Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage » font l'objet d'une déclinaison jusqu'au niveau des dispositions envisagées.

Les 3 premières orientations sont transversales et doivent permettre de répondre globalement aux différents objectifs prioritaires du SAGE Charente :

- Organisation, participation des acteurs et communication
- Aménagement et gestion sur les versants
- Aménagement et gestion des milieux aquatiques

M. Blanchon estime important de différencier les différents types de zones humides : celles de l'aval, par exemple, sont très différentes de celles de l'amont.

M. Bayou demande des précisions concernant la limitation de création de plans d'eau. Il conviendra de donner une définition au terme « plan d'eau » afin de bien préciser que cette disposition vise plus particulièrement les étangs de l'amont.

M. Burnet confirme qu'en tant que non initié, on peut se poser la question de l'opportunité de vouloir limiter la création de plans d'eau.

Les 3 dernières orientations intègrent des dispositions complémentaires, plus spécifiques à certains des objectifs prioritaires :

- Prévention des inondations

M. Blanchon estime que les zones d'expansion des crues impliquent la construction d'ouvrages qui ne sont pas mentionnés. Un lien est à établir avec les zones humides et la limitation du gaspillage de terrain.

M. Burnet émet un point de vigilance à la lecture de ces orientations et dispositions : il ne faudrait pas imaginer qu'on va sacrifier le milieu rural pour l'urbain. Il est important d'accompagner le moment où l'eau va partir, en favorisant notamment le ressuyage. Il est également important de réapprendre la vertu des crues (support de fertilisation, etc.). Ces aspects doivent être mieux mis en valeur dans le document.

M. Petit rappelle qu'un plan de prévention rural élaboré par le bureau d'études Artelia pour les services de l'Etat a fait, la veille, l'objet d'une présentation de qualité. Il s'agit d'une source d'informations importantes, notamment cartographies de vitesse d'avancement, qu'il conviendra de recouper dans l'optique de prévenir les submersions marines.

- Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

M. Blanchon demande des précisions concernant la disposition « Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas-Chaban ».

Mme Levinet précise qu'il s'agit d'étudier et de préciser l'extension des objectifs de gestion d'étiage de ces ouvrages en aval de Vindelle. Cette disposition est à relier avec la réflexion sur la récupération des coûts de ces ouvrages par les acteurs en bénéficiant sur le bassin. Par ailleurs, des liens avec la modélisation envisagée par les organismes uniques sont également à envisager pour optimiser la gestion des barrages de Lavaud et Mas-Chaban.

M. Blanchon rappelle que ces ouvrages ne peuvent permettre de gérer l'ensemble du bassin au-delà des services qu'ils rendent par le soutien des débits d'étiage de l'amont du fleuve et met globalement en garde contre un titre trop générique.

M. Bayou regrette que la création de réserves pour l'étiage n'apparaisse nulle part dans le document.

M. Rousset répond que l'énoncé de la disposition « Encadrer et accompagner les projets de territoire » induit la création de telles réserves. En effet, les projets de territoire ont pour objet de cadrer le financement par l'Agence de l'eau de la substitution de volumes prélevés dans les milieux en période d'étiage par des prélèvements en période de hautes eaux (hiver) pour alimenter des réserves dites « réserves de substitution ». Il est proposé que le titre de cette disposition soit complété pour le rendre plus explicite : « Encadrer et accompagner les Projets de territoires pour la création de réserves de substitution »

M. Blanchon demande ce qui est attendu concernant la disposition « Mettre en place un arrêté cadre unique » et alerte sur la nécessité de maintenir la prise en compte des spécificités locales.

M. Loury précise qu'il s'agit d'une disposition ayant pour objectif d'harmoniser les modalités de gestion notamment sur les sous-bassins interdépartementaux et pour une cohérence globale à l'échelle du bassin, ce qui n'exclut pas la prise en compte des spécificités locales. Mme Bonacina ajoute que cette harmonisation est déjà en partie réalisée et se replace dans la continuité de la gestion actuelle.

- Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

IV. Disposition type du PAGD du SAGE Charente

M. Rousset illustre les modalités de rédaction de la partie « Les orientations et dispositions » en commentant une partie de la version rédigée du PAGD.

Pour chaque orientation :

- un logo spécifique à l'orientation permet d'identifier visuellement rapidement les parties correspondantes ;
- à la suite immédiate du titre de l'orientation, le(s) objectif(s) prioritaire(s) du SAGE au(x)quel(s) elle répond sont mentionné(s) ;
- un paragraphe rédigé synthétise l'état des lieux sur le bassin concernant l'orientation : rappels, précisions et compléments concernant certaines notions ou termes de vocabulaire spécifiques, les problématiques rencontrées, les facteurs déterminants, etc. ;
- un paragraphe rédigé synthétise l'état des politiques en cours ou tendanciennes concernant l'orientation : aspects réglementaires, contractuels, etc. ;
- un paragraphe rédigé justifie la plus-value attendue du SAGE vis-à-vis de l'orientation ;
- une annonce du plan des familles de dispositions ressortant de l'orientation est argumentée.

Pour chaque orientation :

- à la suite immédiate du titre de l'orientation, un paragraphe rédigé a pour objet de préciser le contenu de l'orientation : nature, objet, en lien avec le contexte d'état des lieux et des politiques en cours et structurelles, etc. ;
- une annonce du plan des dispositions ressortant de l'orientation est argumentée.

Pour chaque disposition :

- à la suite immédiate du titre de la disposition, un paragraphe rédigé a pour objet de préciser le contexte de mise en œuvre, la plus-value escomptée de la disposition, etc. ;
- le(s) porteur(s) ciblé(s) pour la mise en œuvre de la disposition ;
- les délais envisagés pour la mise en œuvre de la disposition ;
- l'énoncé de la disposition :
 - o le contenu : ce que l'on organise, met en place, réalise, etc. ;
 - o les objectifs ciblés : les attendus, si possible chiffrés, etc. ;
 - o les modalités de rapportage à la CLE : bilans, communication, etc. ;
- le(s) lien(s) de la disposition avec les aspects législatifs et réglementaires, les dispositions du SDAGE Adour-Garonne et autres documents opposables au SAGE Charente, d'autres dispositions du SAGE, des annexes techniques et/ou cartographiques, etc. ;

En l'état actuel de la rédaction, la priorité a été mise sur les énoncés de chaque disposition. Ces énoncés ont été rédigés puis modifiés et enrichis après échanges en comité de rédaction pour 5 des 6 orientations (orientation manquante : « Organisation, participation des acteurs et communication »). Les paragraphes introductifs des orientations et dispositions et les autres rubriques prévues pour ces dernières ont fait l'objet d'ébauches de rédaction qui restent à compléter et adapter aux évolutions des énoncés des dispositions.

M. Bayou est étonné de ne pas voir apparaître d'éléments financiers précisant notamment avec quels moyens les dispositions pourront être mises en œuvre.

M. Jutand confirme l'intérêt de préciser ces éléments et de faire apparaître les éventuels points de blocage qui pourraient être mis en évidence.

M. Sirot répond que ces éléments seront apportés dans le cadre de l'évaluation économique du SAGE qui sera menée, ainsi que son évaluation environnementale, en 2017. Ces éléments pourront être apportés sous forme de synthèse en fin de PAGD et/ou être intégrés pour chaque disposition en élément de contexte.

V. Accompagnement juridique et Règlement du SAGE Charente

M. Rousset décrit la prestation d'accompagnement juridique pour la rédaction du SAGE.

Il est rappelé qu'un premier appel d'offres infructueux n'avait pas permis de commencer cette prestation dans le cadre des premiers échanges en comité de rédaction comme initialement prévu. La seconde consultation a permis de retenir DPC (Droit Public Consultants) pour assurer cette prestation à partir de décembre et jusqu'à l'approbation du SAGE Charente et entrée de sa mise en œuvre par arrêté préfectoral.

Les missions concernant cet accompagnement sont d'assister la cellule d'animation, le comité de rédaction, le Bureau et la CLE :

- pendant la phase de rédaction :
 - o Formulations des dispositions du PAGD : portée juridique / ambition
 - o Rédaction des règles du règlement : choix, portée juridique / ambition
- pendant les phases de consultation et d'enquête publique : modification des documents

VI. Retroplanning projet de SAGE Charente

M. Rousset présente le retro planning des prochaines étapes envisagées jusqu'à validation du projet de SAGE Charente par la CLE.

- Entre décembre 2016 et janvier 2017 : reprise des documents avec DPC sur la base de la version actuelle du SAGE (V1) et en intégrant les demandes émises lors de la présente réunion du Bureau de la CLE et production d'une V2 consolidée juridiquement avant présentation au Bureau de la CLE.

M. Godineau alerte sur la nécessité de prendre en considération, en phase de rédaction, les différents types de lecteurs amenés à lire et appliquer les documents du SAGE. Il illustre son propos en indiquant que le verbe « caractériser » n'est pas compréhensible par tous. M. Blanchon met néanmoins en garde contre l'usage de termes trop généraux. Il estime nécessaire que les mots employés soient au contraire très précis, clairement définis et vulgarisés pour être compris à la fois par les techniciens (avertis) et la population (profane).

M. Bayou estime nécessaire que les membres du Bureau de la CLE puissent étudier correctement le document afin de pouvoir s'en emparer, le faire évoluer positivement, puis le défendre. A cette fin, il suggère que les documents de travail soient mis en ligne « par paquets » de dispositions (plutôt qu'en version intégrale) de manière à pouvoir être consultés au fur et à mesure par les membres du Bureau de la CLE et que ces derniers puissent disposer d'un temps d'étude suffisant.

M. Loury confirme la nécessité d'une discussion fondée sur une bonne compréhension de la part de l'ensemble des membres du Bureau, ainsi que de la CLE. Néanmoins, celle-ci implique une appréhension du document dans sa globalité, de manière à bien intégrer les relations entre les éléments pouvant faire partie de « paquets » différents. Dans les modalités de mise à la connaissance des dispositions du SAGE, il sera donc important de concilier l'ensemble de ces exigences.

M. Sirot confirme l'enjeu de pouvoir organiser la prochaine réunion du Bureau de la CLE sur la base d'une version provisoire mais stabilisée du document.

- En février 2017 : 1^{ère} présentation à la CLE et échanges concernant le projet de SAGE (V2) intégrant les éventuelles demandes de modification émises par le Bureau de la CLE.
- Entre décembre 2016 et avril 2017 : mobilisation de groupes d'acteurs spécifiques sur certaines dispositions ciblées du projet de SAGE (V2) ; ces groupes *ad'hoc* sont composés, de façon adaptée à chaque disposition ciblée, d'une quinzaine de participants maximum (notamment les acteurs du territoire compétents, concernés ou potentiellement porteurs des dispositions concernées) ; ils ont pour objet d'adapter les dispositions pour une plus grande compréhension et une plus grande efficacité dans leur mise en œuvre par les acteurs de terrain.
- En mai (juin) 2017 : 2^{ème} (et 3^{ème} si besoin) présentation(s) en CLE du projet de SAGE (V3 ou V4) pour validation par la CLE avant consultation des assemblées et enquête publique ; l'objectif serait que la CLE puisse valider le projet de SAGE Charente avant sa recomposition intégrale qui devra intervenir après le 7 juin 2017.

M. Loury rappelle l'intérêt d'une validation du projet de SAGE par les membres de la CLE qui en auront suivi l'élaboration. Or, à partir du 7 juin, la CLE devra être intégralement renouvelée après 6 ans d'existence (obligation réglementaire) : il importe donc que le projet de SAGE soit validé par la CLE avant cette date.

M. Guindet ajoute que, par le passé, à la suite d'élections locales, plusieurs mois ont parfois été nécessaires avant qu'un arrêté préfectoral de recomposition de la CLE ne soit produit. C'est pour éviter ces rallongements de délais qu'il confirme s'être engagé à proposer un projet de SAGE Charente par la CLE avant le 7 juin 2017.

M. Sirot indique néanmoins qu'une révision des délais peut être envisagée si elle est jugée nécessaire pour mener à bien une concertation suffisante sur le projet de SAGE Charente, comme évoqué lors des échanges précédents.

M. Guindet estime, en effet, qu'il est en effet important de laisser, notamment le débat politique, se dérouler dans de bonnes conditions : ce qui peut prendre du temps sans que l'on maîtrise totalement les délais. Il serait donc raisonnable d'envisager un plan B (report de l'échéance de présentation du projet de SAGE en CLE au-delà du 7 juin), bien que celui-ci n'ait pas été étudié.

M. Loury souhaiterait disposer d'une vision claire de ce qui reste à rédiger au regard de ce qui l'a déjà été pour pouvoir trancher concernant le maintien ou non de l'ambition de calendrier d'un projet de SAGE Charente à valider par la CLE avant le 7 juin.

M. Jutand observe deux attentes fortes vis-à-vis du projet de SAGE à présenter pour validation à la CLE :

- 1. la qualité des documents en lien avec la concertation nécessaire pour une bonne compréhension et adhésion des acteurs locaux, notamment via la médiation par les membres du Bureau de la CLE : cette demande implique un temps nécessaire à ne pas minimiser au regard des enjeux ;*
- 2. le respect des délais en termes d'objectif de présentation du projet de SAGE Charente en CLE d'ici le 7 juin : cette demande induit un raccourcissement du temps de préparation et de concertation.*

Selon lui, la demande de qualité et d'adhésion au projet de SAGE est prioritaire sur celle du respect des délais pour juin 2017.

En conclusion de ces échanges, M. Guindet propose que le rétroplanning soit revu de façon à permettre :

- un temps de reprise complète des documents avec DPC et production de versions complétées du PAGD (comprenant également les paragraphes introductifs) et du Règlement ;*
- un temps de relecture suffisant (environ 3 semaines) de ces nouvelles versions avant réunion d'échanges en comité de rédaction ;*
- un temps de relecture suffisant (environ 3 semaines) de ces nouvelles versions avant réunion d'échanges en Bureau de la CLE ;*
- une phase de concertation incompressible avec les acteurs locaux (par exemple sous forme de groupes de travail ciblés, organisation de commissions thématiques, etc.)*

L'objectif en termes de délais resterait, sous réserve que l'arrêté préfectoral de recomposition de la CLE après le 7 juin 2017 soit pris rapidement, une présentation en CLE recomposée d'ici la fin de l'année 2017.

VII. Projets de territoire : point d'avancement

Mme Levinet présente l'état d'avancement des projets de territoire pour la mise en place de réserves de substitution.

Elle annonce le recrutement de Romain Ozog, nouveau chargé de mission « Projets de territoire » à l'EPTB Charente. Le SYRES a également recruté un technicien pour accompagner ces projets en Charente-Maritime.

Sur les 6 territoires initialement identifiés pour l'élaboration de projets de territoires, 3 sont en cours de démarrage :

- L'Aume-Couture** : en partenariat entre la Chambre d'agriculture de la Charente / EPTB Charente ; une première réunion du comité de territoire avec présentation de la démarche et des premiers éléments d'état initial collectés par la DDT16 a été organisée en octobre dernier ; l'état des lieux est en cours de réalisation en régie à l'EPTB Charente par Romain Ozog ;
- La Seugne** : en partenariat SYRES / EPTB Charente ; une première réunion du comité de territoire avec présentation de la démarche et des premiers éléments d'état initial est planifiée pour janvier prochain ; le diagnostic sera mené dans le cadre d'une prestation co-portée par le SYRES et l'EPTB Charente et dont le cahier des charges est en cours de rédaction.
- Charente aval-bruant** : également en partenariat SYRES / EPTB Charente ; les modalités de mise en œuvre et le calendrier sont similaires à celles de la Seugne.

Après avoir remercié les participants, M. Guindet clôt la réunion à 12H20.

ANNEXE : Liste des participants et des excusés

Bureau de la CLE du SAGE Charente

Membre du Bureau de la CLE	Emargement	Personnes déléguées / accompagnantes
Monsieur Stéphane TRIFILETTI	Présent	
Madame Maryse LAVIE-CAMBOT	Présente	
Monsieur Jean-Claude GODINEAU	Présent	Célia LEVINET (EPTB Charente) Romain OZOG (EPTB Charente) Elodie HUGUES (Département 17)
Madame Eliane REYNAUD	Présente	
Monsieur Jean-Jacques CATRAIN	Présent	
Monsieur Claude GUINET	Présent	
Monsieur Jean-Marie PETIT	Présent	Monique CHARRIER (Mairie de Brouage) Laurent POUZIN (CDC de Marennes)
Monsieur Alain BURNET	Présent	Julie MARITON (CARO)
Madame Michèle BAZIN	Excusée	
Monsieur Alain TESTAUD	Présent	
Monsieur Jacques SAUTON	Présent	
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime	Représenté	Jean-Claude DESRENTES Olivier BAYOU Martine GERON
Monsieur le Président de COGESTEAU	Représenté	Jean-Jacques BLANCHON Thérèse NDAH
Monsieur le Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac	Représenté	Laurent BUI-DINH
Monsieur le Directeur de France Hydroélectricité	Représenté	Marc BALLANDRAS
Monsieur le Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Représenté	Pierre-Jean RAVET
Monsieur le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes	Représenté	Laurent CHAMPEAU
Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir de Poitou-Charentes	Représenté	Jacques BRIE
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	Représenté	Christophe JUTAND
Madame la Directrice de la DDT 16 (Direction Départementale des Territoires de la Charente)	Représenté	Thomas LOURY Maryse BRIGAUD
Madame la Directrice de la DDTM 17 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime)	Représenté	Karine BONACINA Véronique BARNIER

EPTB Charente - Cellule d'animation du SAGE Charente

Membre de la cellule d'animation SAGE	Fonction	Emargement
Baptiste SIROT	Directeur adjoint EPTB Charente Responsable SAGE Charente	Présent
Denis ROUSSET	Animateur SAGE Charente	Présent
Sammie TALLERIE	Chargée de mission SAGE Charente	Présente